



## ARRÊTE MUNICIPAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AG/Pop/SL/2025-188/SL

Le Maire de la Ville de Bitche

- Vu les articles L. 2223-1 et R. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et L. 123-18 et R. 123-1 et R. 123-27 relatifs à l'enquête publique ;
- Vu la loi 2008-1350 du 19 septembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2024 décidant d'engager la procédure d'extension du cimetière communal ;
- Vu l'étude hydrogéologique rendue en juillet 2024 par un hydrogéologue agréé ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2025 décidant de la désaffectation d'une partie de la cour de l'école élémentaire des Remparts, appelée à ne plus être affectée au service public de l'enseignement mais au service public funéraire et l'avis favorable du Préfet de la Moselle à cette désaffectation ;
- Vu la décision n° E25000074/67 prise par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'extension du cimetière communal situé Rue de Sarreguemines à Bitche est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public. Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 30 jours du **Jeu**di 25 septembre 2025 au **Vend**redi 24 octobre 2025 inclus.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Bitche – 31 rue Maréchal Foch – 57230 Bitche.

Article 3 : Les informations peuvent être demandées en Mairie auprès de la Direction des Affaires Générales et de la Population.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/09/2025

Application agréée E.angalite.com

57232 BITCHE Cedex - Tel. : (+33) 03.87.96 00.13

BITCHE

21\_EP-057-215700893-20250901-ARR\_2025\_188@ville-bitche.fr - Site internet : www.ville-bitche.fr

Article 4 : Le dossier d'enquête publique complet est tenu à la disposition du public en Mairie et publié sur le site internet de la ville.

Article 5 : Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, par décision n° E25000074/67, a désigné :

Monsieur Michel GHIBAUDO en qualité de commissaire-enquêteur,  
Monsieur Philippe HENNEQUIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Bitche le :

Jeudi 25 septembre 2025 de 10 h à 12 h  
Mercredi 8 octobre 2025 de 10 h à 12 h  
Vendredi 24 octobre 2025 de 14 h à 16 h,

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie pour y demeurer pendant 30 jours consécutifs du 25 septembre 2025 au Vendredi 24 octobre 2025 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

Lundi – Mardi – Mercredi	de 8 h à 12 h	et de 13 h 30 à 17 h 00
Jeudi	de 9 h à 12 h	et de 13 h 30 à 18 h 00
Vendredi	de 8 h à 12 h	et de 13 h 30 à 16 h 30,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet d'extension du cimetière communal et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête publique ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit (courrier à adresser à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, Mairie de Bitche – 31 rue du Maréchal Foch - 57230 Bitche) ou par voie électronique à l'adresse suivante [mairie@ville-bitche.fr](mailto:mairie@ville-bitche.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « observations projet d'extension du cimetière communal pour le commissaire enquêteur »).

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : [www.ville-bitche.fr](http://www.ville-bitche.fr) . Les observations et remarques du public transmises par voie postale ou électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables en mairie, ainsi que sur le site internet et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/09/2025

Application agréée E-égalité.com

Article 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre en Mairie le dossier et ses conclusions.

Article 8 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie ainsi que sur le terrain faisant l'objet de l'enquête, à compter du 10 septembre 2025, soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 10 : Le commissaire enquêteur et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Moselle
- au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- au commissaire enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté :

- soit par un recours gracieux auprès du Maire, adressé par écrit dans les deux mois à compter de la date de la dernière des formalités le rendant exécutoire,
- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière des formalités le rendant exécutoire.

Fait à Bitche, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Benoît KIEFFER  
Maire de Bitche



